

PhD Welcome pack





Le cadre légal



1/LE CADRE LÉGAL DU TRAVAIL DOCTORAL

1.1/Le contrat de travail et la convention de bourse

En tant que doctorant·e, vous pouvez bénéficier :

- soit du **statut d'assistant·e ou de « chercheur·e doctorant·e »** et vous signez un contrat de travail,
- soit du **statut de « boursier·e doctorant·e »** et vous signez une convention de bourse,
- soit du **statut de bénévole** si vous décidez d'entamer un doctorat sur fond propre.

Les avantages et les inconvénients des différents types de statut sont repris au point 3 de la fiche "Préparer son doctorat".

1.2/Le régime de fiscalisation

› **Le salaire du·de la « chercheur·e doctorant·e » sous contrat est imposable.**

Pour un·e boursier·e doctorant·e, la bourse est défiscalisée, c'est-à-dire exonérée d'impôts. Lors de son premier engagement, le·la candidat·e-boursier·e ne peut avoir exercé pour l'institution, avant son inscription au doctorat, des activités dans le cadre d'un ou de plusieurs contrats de travail (assistant, collaborateur didactique, chercheur) dont la durée totale cumulée dépasse une année (365 jours), quel que soit le pourcentage d'occupation du contrat. La bourse de doctorat ne peut être accordée, dans le chef d'une même personne, que pour une période totale de 48 mois.

Le montant des bourses est fixé annuellement par le Conseil d'administration (du F.R.S-FNRS, de l'université qui vous emploiera). Les bourses peuvent, en cas d'exception dûment motivée par des règles du bailleur de fonds et acceptée par le Conseil d'administration, être d'un montant net supérieur à ce barème (par exemple les bourses Marie-Curie octroyées par la Commission Européenne).

1.3/La protection sociale

› **Le·la chercheur·e doctorant·e sous salaire est assujéti à la sécurité sociale des travailleurs salariés.**

Le bénéficiaire d'une bourse de doctorat est également assujéti à la sécurité sociale des travailleur·euse·s salarié·e·s, en vertu de l'art. 3bis de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 :

- s'il·elle est belge ou ressortissant·e d'un État membre de l'Espace économique européen (EEE) ou d'un Etat avec lequel la Belgique a conclu une convention de sécurité sociale, son assujéttissement est complet,
- s'il·elle est ressortissant·e d'un autre État, cet assujéttissement est partiel et est limité aux régimes de l'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité et des allocations familiales.



Le·la doctorant·e, qu'il·elle soit salarié·e ou boursier·e, est par ailleurs couvert en cas d'accident du travail ou sur le chemin du travail. En cas d'incapacité résultant d'un accident ou d'une maladie de la vie privée, le salaire/la bourse continue à être payé pendant une période d'un mois.

Pendant le congé de maternité, de paternité ou d'adoption, que vous soyez salarié ou boursier, en tant que doctorant·e vous pouvez normalement bénéficier d'un revenu de remplacement à charge de la mutuelle (consultez votre service des ressources humaines pour avoir la confirmation que votre bailleur de fond l'autorise). Le paiement de votre salaire/de votre bourse est suspendu par votre employeur ; à votre retour de congé, si le bailleur de fonds le permet, vous avez droit à une prolongation de la période d'octroi de votre salaire/de votre bourse à concurrence du congé légal de maternité, d'adoption ou de paternité.

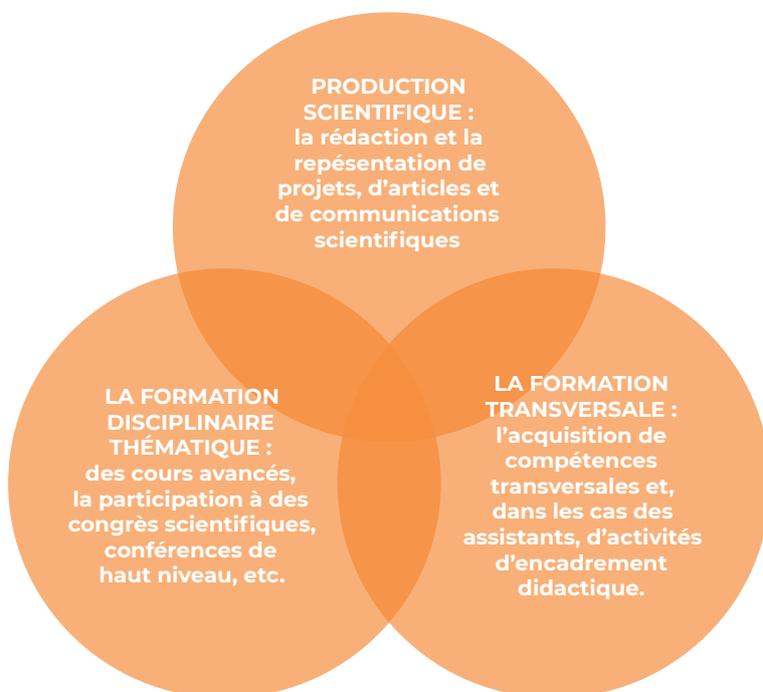
2/LE CADRE LÉGAL EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES ET AU NIVEAU EUROPÉEN

2.1/La formation doctorale

2

Outre son activité de recherche, l'activité du·de la doctorant·e s'articule autour de trois axes :

- la formation disciplinaire thématique, proposée notamment par les écoles doctorales thématiques du F.R.S-FNRS ou via des formations proposées au sein des universités (cours, séminaires, conférences, séjours de recherche, écoles d'été, ...)
- la formation transversale, dans différents domaines : communication, langues, gestion de projet, ... (certaines universités ont mis sur pied un catalogue de « formations-soft skills »)
- et la production scientifique (publications, posters, communications, ...)



La formation doctorale est un élément incontournable du doctorat. En effet, le décret 'paysage' (voir infra) précise que « *nul ne peut obtenir le grade académique de docteur s'il n'a suivi avec fruit une formation doctorale correspondante* » (1).

Cette formation consiste en des activités spécifiques liées au métier de chercheur. Un certificat de formation à la recherche (valorisant forfaitairement 60 crédits de formation) est délivré au terme du parcours. Cette formation peut avoir lieu tout au long de la préparation de la thèse du doctorant.

Il est intéressant de savoir qu'un·e doctorant·e qui est porteur d'un master à finalité approfondie du même domaine que celui de sa thèse peut bénéficier d'une valorisation de ces crédits dans sa formation doctorale. Les crédits valorisés sont alors totalisés dans les 60 crédits que doit acquérir le·la doctorant·e.

 Pour plus de détails, consultez la fiche « Gérer son parcours doctoral ».



2.2/Le décret « paysage »

Le doctorat est une formation qui s'inscrit dans le cadre du paysage de l'enseignement supérieur. A cet égard, il est encadré par les dispositions du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études qui lui sont applicables.

Le décret, dit 'décret paysage', fixe ainsi la structure du doctorat (une formation doctorale et une préparation de thèse), les modalités de l'épreuve permettant d'acquérir le titre de docteur (la rédaction d'une thèse et sa défense publique) ainsi que les conditions minimales d'admission au doctorat. En effet, les universités peuvent, si elles le souhaitent, fixer des conditions complémentaires pour les candidats souhaitant effectuer le doctorat en leur sein.

 Pour plus d'information sur le décret paysage consultez [cette présentation](#) ou le [décret](#).

2.3/Le règlement doctoral

Dans chaque université, le doctorat est régi par un règlement doctoral qui lui est propre. En accord avec les cadres légaux et réglementaires en vigueur au niveau européen, en Belgique, en FWB ainsi qu'à l'ARES (2), il définit les différentes étapes du parcours doctoral en fonction des spécificités de l'université. Il précise également les conditions d'obtention du certificat de formation à la recherche et du grade académique de docteur.





2.4/La Charte Européenne du Chercheur

En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ensemble des universités s'est engagé à respecter la Charte européenne du chercheur et le Code de recrutement du chercheur (CC). Le CC regroupe 40 principes pour les chercheurs, les universités et les bailleurs de fonds qui promeuvent un environnement de travail favorable pour les chercheurs.

Les universités ont l'obligation de progresser dans le respect des principes du CC dans le cadre du processus HRS4R (Human Resources Strategy for Researchers) en élaborant un plan d'actions triennal. En échange, la Commission Européenne octroie le label HRS4R ou le renouvelle tous les trois ans sur la base des actions réalisées.

 Pour plus d'informations sur vos droits et devoirs en tant que chercheur, consultez la fiche " Droits et devoirs des chercheurs".

RÉFÉRENCES

- (1) Article 116 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.
- (2) Académie de la recherche et de l'enseignement supérieur ; elle a notamment pour mission de fixer un règlement unique des jurys chargés de conférer le grade de docteur

INFORMATIONS & CONTACT

Université de Namur

Cellule Euraxess : euraxess@unamur.be,

Université libre de Bruxelles

Service des ressources humaines : jean-paul.lhoest@unamur.be

Université de Mons

Cellule Doctorat : doctorat@ulb.be, www.ulb.be/doctorat

Université catholique de Louvain

Direction des Ressources Humaines : drh.secretariat@umons.ac.be

Université de Liège

Cellule Euraxess : euraxess@umons.ac.be

USaint-Louis Bruxelles

Cellule doctorat : doctorat-adre@uclouvain.be

Cellule Doctorat : doctorat@uliege.be, www.recherche.uliege/doctorat

Cellule Doctorat : doctorat@usaintlouis.be et

<https://www.usaintlouis.be/sl/2877.html>



Le projet PhD@Work financé par la Région wallonne, a pour objectif de renforcer et valoriser les compétences transversales des chercheurs. Il s'agit d'un projet intégré et interuniversitaire qui se décline à travers plusieurs sous-objectifs : poursuivre l'effort déjà mené pour renforcer les compétences transversales des doctorants et docteurs, et ce en meilleure adéquation avec les besoins du monde socio-économique ; valoriser ces compétences auprès des recruteurs pour améliorer l'employabilité des docteurs et soutenir l'innovation ; développer des supports, des outils et un accompagnement en vue de l'insertion professionnelle ; et organiser une communication et des événements s'adressant tant aux doctorants et docteurs qu'aux académiques et entreprises. Le leader du projet est l'ASBL Objectif Recherche et les universités partenaires sont l'UMONS, l'UCLouvain, L'Université Saint-Louis Bruxelles, l'ULB, l'UNamur et l'ULiège.

Le PhD Welcome Pack à été rédigé par l'UNamur en collaboration avec les partenaires du projet PhDs@Work».